



# Le régime fiscal du brassage de la bière au Luxembourg

# LE BRASSAGE DE LA BIÈRE AU LUXEMBOURG

## TABLE OF CONTENTS

1	Législation.....	3
➤	Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE, modifiée.....	3
➤	Directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques.....	3
➤	Directive 92/84/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées.....	3
➤	Règlement ministériel du 7 mars 1994 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 1 <sup>er</sup> février 1994 relatif au régime d'accise de la bière, modifié.....	3
➤	Règlement ministériel du 30 avril 1998 portant publication de la loi belge du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées, modifié.....	3
2	Généralités.....	4
2.1	Définition fiscale de la bière :.....	4
2.2	Points clés de la directive 92/83/CEE concernant la bière.....	4
2.3	Quelle est la base imposable pour le calcul des droits d'accise sur la bière ?.....	4
2.4	Comment calculer les accises sur la bière ? Exemple :.....	5
2.5	Je suis commerçant en bière et autres boissons alcoolisées. De quoi dois-je tenir compte dans la législation en matière d'accises ?.....	5
3	Brassage amateur.....	6
3.1	Qu'est-ce que l'Administration des douanes et accises entend par « brasseur amateur » ?.....	6
3.2	À quelles formalités doit se conformer un brasseur amateur ?.....	6
3.3	Auprès de quel service une déclaration de possession 108 doit-elle être déposée ?.....	6
3.4	Quand puis-je commencer à brasser en amateur ?.....	7
3.5	En tant que brasseur amateur, existe-t-il d'autres limitations en quantités ou en durées de brassage ?.....	7
3.6	Qu'est-ce qu'un brasseur amateur ne peut pas faire ?.....	7
4	Brasserie commerciale.....	8
4.1	Qu'est-ce que l'ADA entend par brasseur commercial?.....	8
4.2	De quelle autorisation un brasseur commercial doit-il disposer?.....	8
4.3	Qui est compétent pour la délivrance d'une autorisation «entrepôt agréé»?.....	8
4.4	Quelles conditions faut-il remplir afin d'obtenir une autorisation «entrepôt agréé» ?.....	8

4.5	En tant que brasserie, quelles sont les autres obligations envers l'Administration des douanes et accises ?	9
4.6	Que faut-il entendre par comptabilité matières ?	10
4.7	Au Luxembourg, quand dois-je payer des droits d'accise ?	10
4.8	Comment dois-je payer les droits d'accise ?	10
4.9	Quels sont les différents taux d'accise applicables à la bière ?	10
4.10	Que faut-il entendre par petite brasserie indépendante ?	10
4.11	Puis-je vendre la bière que je produis en régime suspensif à un client luxembourgeois sans payer les droits d'accise?	11
4.12	Puis-je également vendre dans un autre État membre de l'Union Européenne (UE) la bière que je produis ?	11
4.13	Puis-je également vendre la bière que je produis à un client hors de l'UE ?	12
4.14	Que faut-il entendre par Excise Movement Control System (EMCS) et comment puis-je y accéder ?	12
4.15	Je veux vendre ma production de bière dans mon propre magasin. Est-ce que c'est autorisé ?	12
4.16	Je vends la bière que je produis sur un marché au Luxembourg. Est-ce que c'est autorisé ?	12
4.17	Qu'est-ce que je dois faire si je veux vendre ma bière via internet ?	13
4.18	Puis-je brasser dans une installation de brassage mobile ?	13
5	Annexes	14
5.1	ANNEXE 1 : Données de contact	14
5.2	ANNEXE 2 : Tableau de degrés Plato	15
5.3	ANNEXE 3 : Modèle - Formulaire de demande pour une autorisation «entrepôt agréé»	16
5.4	ANNEXE 4 : Modèle - Déclaration pour brasser	17
5.5	ANNEXE 5 : Modèle - fiche pour la comptabilité « matières premières »	18
5.6	ANNEXE 6 : Modèle – registre de brassage	19
5.7	ANNEXE 7: Modèle – fiche de stock « produits finis »	20
5.8	ANNEXE 8 : Modèle - demande de possession 108	21

# INTRODUCTION

La bière étant un produit soumis à accise, sa production est régie par nombre de prescriptions et de règles administratives.

Cette brochure est destinée à donner une vue d'ensemble allégée du volet législatif et essaie de vous familiariser de manière aisée avec le régime fiscal du brassage de la bière tant pour la consommation personnelle qu'à des fins commerciales.

Si des questions subsistent après lecture de la présente, l'Inspection douanes et accises (IDA) pourra être contactée. Les données de contact sont disponibles en annexe 1.

## 1 LÉGISLATION

- [Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE, modifiée](#)
- [Directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques](#)
- [Directive 92/84/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées](#)
- [Règlement ministériel du 7 mars 1994 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 1<sup>er</sup> février 1994 relatif au régime d'accise de la bière, modifié](#)
- [Règlement ministériel du 30 avril 1998 portant publication de la loi belge du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées, modifié.](#)

## 2 GÉNÉRALITÉS

### 2.1 DÉFINITION FISCALE DE LA BIÈRE :

Tout produit du code NC 2203 ayant un titre alcoométrique supérieur à 0,5 % vol.

*(Qu'entend-on par code NC ? Toutes les marchandises ont un code que l'Organisation Mondiale des Douanes et l'UE ont classé dans une nomenclature combinée du tarif douanier. Ces codes sont utilisés dans le commerce international lors d'importations et d'exportations et est appelé Code NC. On retrouve ces codes sur [TARLUX](#).)*

Tout produit contenant un mélange de bière et de boissons non alcoolisées relevant du code NC 2206, ayant un titre alcoométrique supérieur à 0,5 % vol.

### 2.2 POINTS CLÉS DE LA DIRECTIVE 92/83/CEE CONCERNANT LA BIÈRE

Les droits prélevés par unité sur la bière sont basés sur le nombre d'**hectolitres par degré Plato** (ce qui est le cas au Luxembourg) ou sur le nombre d'hectolitres par titre alcoométrique volumique (1 degré Plato est équivalent à 0,4 % d'alcool par volume) de produit fini.

**Degrés Plato:** *le nombre de degrés Plato exprime le pourcentage en poids de l'extrait original par 100 grammes de bière, cette valeur étant calculée en partant de l'extrait réel et de l'alcool contenus dans le produit fini.*

Les pays de l'Union Européenne (UE) peuvent répartir les bières en catégories s'étendant sur un maximum de 4 degrés Plato, par exemple 15°- 19°, et peuvent appliquer le même taux d'accise par hectolitre à toutes les bières relevant de chaque catégorie.

Des taux d'accise réduits peuvent être appliqués à la bière brassée par des petites sociétés indépendantes, tant que ces taux:

- ne sont pas appliqués à des brasseries produisant plus de 200 000 hectolitres de bière par an;
- ne sont pas inférieurs à la moitié du taux national normal de l'accise.

Les États membres doivent veiller à ce que les taux réduits appliqués dans leur pays soient appliqués de la même manière à la bière fournie sur leur territoire en provenance de petites brasseries indépendantes situées dans d'autres États membres.

Des taux réduits, qui peuvent être inférieurs au taux minimal, peuvent être appliqués aux bières moins fortes, c'est-à-dire aux bières dont le titre alcoométrique n'excède pas 2,8 % vol.

### 2.3 QUELLE EST LA BASE IMPOSABLE POUR LE CALCUL DES DROITS D'ACCISE SUR LA BIÈRE ?

Au Luxembourg, la bière est taxée par hectolitres-degrés Plato de produit fini. Le nombre d'hectolitres-degré Plato est exprimé en nombres entiers, les fractions d'hectolitres-degré Plato étant négligées.

Le nombre d'hectolitres-degrés Plato est obtenu en multipliant la quantité de bière avec le nombre de leurs degrés Plato. Pour le calcul du droit d'accise, les bières sont réparties en catégories par 2 degrés Plato. (Voir annexe 2)

La quantité imposable de bière est exprimée en hectolitres et litres, les fractions de litre étant négligées.

#### 2.4 COMMENT CALCULER LES ACCISES SUR LA BIÈRE ? EXEMPLE :

8.394 bouteilles de 0,25 litres à 9,4° Plato

Calcul de la quantité de bière en hectolitres :

$8.394 \times 0,25 \text{ litres} = 2.098,5 \text{ litres}$ , qui deviennent 2.098 litres, car les fractions de litres sont négligées.

2.098 litres = 20,98 hl

Calcul du nombre d'hectolitres-degrés Plato :

9,4° Plato sont taxés dans la catégorie de 10° Plato. (Voir annexe 2)

$20,98 \text{ hl} \times 10^\circ \text{Plato} = 209,8 \text{ hl}^\circ \text{Plato}$ , qui deviennent 209 hl°Plato car les fractions d'un hectolitre-degré Plato sont négligées. (Voir 2.4).

Calcul du droit d'accise :

**Droit d'accise** (pour le taux normal) :  $209 \text{ hl}^\circ \text{Plato} \times 0,7933\text{€}^* = 165,7997\text{€} = 165,80\text{€}$

**Total : 165,80 €**

*\*Le taux du droit d'accise mentionné est celui d'application à la date de l'élaboration de cette brochure. Les taux des droits d'accise les plus récents sont consultables sur le site web de l'administration.*  
[http://www.do.etat.lu/acc/Taux\\_droits\\_accise/Luxembourg.htm](http://www.do.etat.lu/acc/Taux_droits_accise/Luxembourg.htm)

#### 2.5 JE SUIS COMMERÇANT EN BIÈRE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISÉES. DE QUOI DOIS-JE TENIR COMPTE DANS LA LÉGISLATION EN MATIÈRE D'ACCISES ?

Si vous avez besoin d'informations concernant la vente de produits alcooliques en général au Grand-duché, nous vous conseillons de vous référer à notre site WEB et/ou de contacter l'Inspection douanes et accises ([ida.accises@do.etat.lu](mailto:ida.accises@do.etat.lu)).

[http://www.do.etat.lu/acc/Notices\\_information/Documents/Avantages\\_Desavantages\\_Regimes.pdf](http://www.do.etat.lu/acc/Notices_information/Documents/Avantages_Desavantages_Regimes.pdf)

[http://www.do.etat.lu/acc/Notices\\_information/main.htm](http://www.do.etat.lu/acc/Notices_information/main.htm)

<http://www.do.etat.lu/acc/Formulaires/main.htm>

### 3 BRASSAGE AMATEUR

L'article 7 de la loi belge du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées, publiée par le règlement ministériel du 30 avril 1998, modifié par la suite, stipule :

*« Est exonérée de l'accise et de l'accise spéciale la bière fabriquée par un particulier et consommée par le producteur, les membres de sa famille ou ses invités, pour autant qu'il n'y ait pas de vente. »*

#### 3.1 QU'EST-CE QUE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES ENTEND PAR « BRASSEUR AMATEUR » ?

Un particulier qui produit de la bière pour sa consommation personnelle, les membres de sa famille et ses invités, à condition qu'il n'y ait aucune vente.

Toute personne ne répondant pas à ces conditions est considérée comme brasseur commercial ! Voir point 4 ci-après.

#### 3.2 À QUELLES FORMALITÉS DOIT SE CONFORMER UN BRASSEUR AMATEUR ?

Un brasseur amateur bénéficie de l'exonération du droit d'accise sur les quantités de bières qu'il produit. Contrairement à un brasseur commercial, un brasseur amateur ne doit pas disposer d'une autorisation «entrepôt agréé» mais a l'obligation de se faire enregistrer auprès de l'Administration des douanes et accises (ADA) en vue de l'obtention d'une ampliation d'une "déclaration de possession 108". Cette obligation trouve son origine dans l'article 26 de l'arrêté ministériel belge du 1<sup>er</sup> février 1994, publié au Luxembourg par le règlement ministériel du 7 mars 1994 et modifié par la suite.

La déclaration de possession peut être téléchargée sur le site web de l'administration :

[http://www.do.etat.lu/acc/Formulaires/Declaration\\_possession\\_biere.pdf](http://www.do.etat.lu/acc/Formulaires/Declaration_possession_biere.pdf)

#### 3.3 AUPRÈS DE QUEL SERVICE UNE DÉCLARATION DE POSSESSION 108 DOIT-ELLE ÊTRE DÉPOSÉE ?

La déclaration de possession 108 doit être complétée, imprimée et envoyée signée à l'Inspection douanes et accises à la Direction des douanes et accises. (Contacts voir annexe 1)

Après validation, le demandeur se voit restituer une ampliation de la déclaration de possession 108.

Si après délivrance de la déclaration de possession 108 des données doivent être adaptées (p.ex. changement d'adresse), celles-ci doivent également être communiquées au service compétent.

### 3.4 QUAND PUIS-JE COMMENCER À BRASSER EN AMATEUR ?

Vous pouvez commencer vos activités de brasseur amateur dès réception de l'ampliation de la déclaration de possession 108 validée.

### 3.5 EN TANT QUE BRASSEUR AMATEUR, EXISTE-T-IL D'AUTRES LIMITATIONS EN QUANTITÉS OU EN DURÉES DE BRASSAGE ?

Sans préjudice d'autres dispositions en la matière, il n'y a aucune autre limitation, ni sur le plan du volume, ni sur le plan de la fréquence. En tant que brasseur amateur, il n'y a pas lieu de communiquer le début du brassage.

### 3.6 QU'EST-CE QU'UN BRASSEUR AMATEUR NE PEUT PAS FAIRE ?



- Vendre ou commercialiser la bière produite.
- Développer ses activités brassicoles en tant qu'entrepreneur indépendant avec un numéro de TVA.
- Organiser régulièrement des dégustations, même gratuites, sous le prétexte que les participants sont des « invités » du producteur.
- Participer à des concours ou des dégustations (brasseries à dégustation).



## 4 BRASSERIE COMMERCIALE

### 4.1 QU'EST-CE QUE L'ADA ENTEND PAR BRASSEUR COMMERCIAL?

Une personne physique ou morale qui ne satisfait pas à la notion du point 3.1 est considérée comme brasseur commercial ou brasserie.

### 4.2 DE QUELLE AUTORISATION UN BRASSEUR COMMERCIAL DOIT-IL DISPOSER?

Pour la production de bière, le brasseur commercial doit disposer d'une autorisation «entrepôt agréé», par application de l'article 18 de la loi belge, modifiée, du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise, publiée par le règlement ministériel, modifié, du 18 mars 2010 et de l'article 2 de l'arrêté ministériel belge, modifié, du 1er février 1994, publié par le règlement ministériel, modifié, du 7 mars 1994.

Le terme entrepôt fiscal définit le lieu de production pour lequel une brasserie possède une autorisation.

Le modèle du [formulaire de demande](#) pour l'autorisation «entrepôt agréé» se trouve en annexe 3.

Un brasseur commercial est obligé de payer le droit d'accise sur les quantités de bière sorties de l'entrepôt fiscal pour la mise à la consommation sur le marché luxembourgeois.

### 4.3 QUI EST COMPÉTENT POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION «ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ»?

Le formulaire de demande doit être introduit auprès de l'Inspection douanes et accises à la Direction des douanes et accises, qui est le service compétent pour ces autorisations en matière d'accise. (Contacts voir annexe 1)

L'administration vous donne, grâce à l'autorisation «entrepôt agréé», l'autorisation de produire de la bière sous le régime de suspension de droits (c'est-à-dire que vous ne devez payer le droit d'accise qu'après la sortie de l'entrepôt fiscal en vue d'une mise à la consommation sur le marché luxembourgeois).

Avant l'attribution d'une autorisation «entrepôt agréé» le bureau de recette compétent (Centre douanier nord à Diekirch) organisera un audit préalable.

Sur la base de l'audit il sera décidé si une autorisation «entrepôt agréé» peut être délivrée et le receveur compétent fixera le montant du cautionnement.

L'établissement des actes de cautionnement auprès de votre institut bancaire peut prendre un certain temps. Après confirmation de votre caution par la Caisse Centrale, votre autorisation pourra être octroyée.

### 4.4 QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR AFIN D'OBTENIR UNE AUTORISATION «ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ» ?

- Déposer une garantie, dont le montant est à définir par le receveur compétent.

- Satisfaire aux obligations fixées dans l'autorisation «entrepôt agréé» (voir point 4.5).
- Tenir une comptabilité du stock et des mouvements de bière (voir point 4.7).
- Placer dans votre entrepôt fiscal et reprendre dans la comptabilité matières toute la bière que vous avez produite ou qui a été transférée vers votre brasserie sous le régime de suspension de droits.
- Payer le droit d'accise sur la bière mise à la consommation sur le marché luxembourgeois.
- Présenter la bière à chaque réquisition des agents de l'Administration des douanes et accises.
- Se prêter à tout contrôle et tout recensement de l'Administration des douanes et accises.

#### 4.5 EN TANT QUE BRASSERIE, QUELLES SONT LES AUTRES OBLIGATIONS ENVERS L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES ?

- Donner une description détaillée des procédés de fabrication appliqués.
- Déposer un plan à échelle réduite avec légende mentionnant les lieux où sont déposées les matières premières ainsi que les locaux où se trouvent les cuves-matières et vaisseaux y assimilés, les cuves de filtration, les réservoirs, les chaudières ou autres vaisseaux-collecteurs, les cuves de clarification, les cuves de fermentation, les cuves et les réservoirs de garde ainsi que les autres tanks éventuels.
- Ces vaisseaux, cuves, chaudières et tanks doivent figurer sur le plan ainsi que les pompes, tuyaux et conduites se trouvant dans les mêmes locaux. Ce plan reprend également les lieux de stockage des produits finis.
- Déposer une liste (sous format PDF.) qui énonce :
  - l'indication et la destination de locaux, ateliers, magasins, caves et autres dépendances de la brasserie ;
  - le nombre, le numéro, la capacité et l'emplacement des cuves-matières, cuves de clarification, filtres, chaudières, vaisseaux-collecteurs, cuves-guilloires, réservoirs, bacs refroidissoirs ou réfrigérants, cuves de fermentation (autres que les simples tonneaux);
  - le nombre et l'emplacement de tous autres vaisseaux (réservoirs de garde, etc.) destinés à contenir des moûts ou des bières ;
  - l'indication des pompes, bacs, tuyaux, servant à conduire les moûts ou les bières d'un vaisseau dans un autre ou d'un local dans un autre;
- Une liste des lieux où il détient des bières mises à la consommation.
- Communiquer une liste de base pour chaque type de bière mentionnée dans votre autorisation «production» à l'IDA, reprenant :
  - La dénomination commerciale de la bière.
  - Le degré Plato.
  - La quantité et la nature des matières premières mises en œuvre pour obtenir 1 hl de produit fini. Une distinction doit être faite entre les matières premières utilisées avant la période de réunion des moûts et celles ajoutées au produit du brassin après ladite période. Si ces quantités sont variables, il peut être communiqué une quantité minimum et une quantité maximum de matières premières susceptibles de produire 1 hl de bière.

- Le rendement du moût ou son rendement minimum et maximum.
- Déposer une déclaration pour brasser par type de bière auprès du Centre douanier Nord, au plus tard le troisième jour ouvrable (!) précédant le jour fixé pour le début des opérations dans la cuve de brassage. (Voir annexe 4)

#### 4.6 QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR COMPTABILITÉ MATIÈRES ?

Pour chaque entrepôt fiscal il faut tenir une comptabilité matières de la production, des stocks et des mouvements de la bière.

Il faut tenir une fiche de stock de matières premières, un registre de brassage et une fiche de stock des produits finis. (Voir annexe 5)

#### 4.7 AU LUXEMBOURG, QUAND DOIS-JE PAYER DES DROITS D'ACCISE ?

Le droit d'accise doit être payé au plus tard le jeudi de la semaine qui suit la semaine au cours de laquelle la bière a été inscrite dans la comptabilité matières en vue de l'enlèvement pour la mise à la consommation sur le marché luxembourgeois.

#### 4.8 COMMENT DOIS-JE PAYER LES DROITS D'ACCISE ?

Le droit d'accise pour la bière doit être acquitté par le dépôt d'une déclaration de mise à la consommation AC4 encodée dans le système automatisé PaperLess Douanes et Accises (PLDA). Pour y accéder il faut être en possession d'un certificat LUXTRUST.

Voir en outre [http://www.do.etat.lu/edouanes/eDouane\\_Import-Export/Import-Export.htm](http://www.do.etat.lu/edouanes/eDouane_Import-Export/Import-Export.htm)

Le paiement du droit d'accise se fait soit en numéraire, soit par le biais d'un compte qui peut être demandé auprès de la Caisse Centrale de l'Administration des douanes et accises (paiement différé).

#### 4.9 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TAUX D'ACCISE APPLICABLES À LA BIÈRE ?

Au Luxembourg les taux sont fixés en relation avec la production annuelle de la brasserie.

Taux réduit – production annuelle n'excédant pas 50.000 hl (cat.1)	0,3966 € /hl°plato
Taux réduit – production annuelle n'excédant pas 200.000 hl (cat.2)	0,4462 € /hl°plato
Taux normal- production annuelle excédant 200.000 hl (cat.3)	0,7933 € /hl°plato

#### 4.10 QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR PETITE BRASSERIE INDÉPENDANTE ?

On entend par petite brasserie indépendante, chaque brasserie qui satisfait aux conditions suivantes :

- Une production annuelle qui ne dépasse pas 200.000 hectolitres de bière.

- La brasserie est indépendante du point de vue juridique.
- La brasserie est indépendante du point de vue économique.
- La brasserie est indépendante du point de vue matériel.
- La brasserie ne travaille pas sous licence.

Les petites brasseries indépendantes peuvent bénéficier de taux d'accise réduits par rapport au taux normal mentionné au point 2.4.

De plus amples informations sur les petites brasseries indépendantes se trouvent dans les dispositions légales suivantes :

- L'article 5, § 2 et §3, de la loi belge, modifiée, du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées, publiée par le règlement ministériel, modifié, du 30 avril 1998.
- L'article 23 de l'arrêté ministériel belge, modifié, du 1<sup>er</sup> février 1994 relatif au régime d'accise de la bière, publié par le règlement ministériel, modifié, du 7 mars 1994.

#### 4.11 PUIS-JE VENDRE LA BIÈRE QUE JE PRODUIS EN RÉGIME SUSPENSIF À UN CLIENT LUXEMBOURGEOIS SANS PAYER LES DROITS D'ACCISE?

C'est possible, à condition que le client dispose également d'une autorisation «entrepôt agréé» pour la bière.

Il faut retirer les marchandises de la comptabilité matières en faisant référence au document d'accompagnement électronique (e-AD ) établi par vos soins dans le système informatisé Excise Movement Control System (EMCS). Durant le transport le chauffeur doit toujours pouvoir présenter le code de référence administratif (numéro ARC) de cet e-AD.

#### 4.12 PUIS-JE ÉGALEMENT VENDRE DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) LA BIÈRE QUE JE PRODUIS ?

C'est possible à condition que votre client dispose également d'une autorisation «entrepôt agréé», d'une autorisation « destinataire enregistré » ou d'une autorisation « destinataire enregistré à titre temporaire » pour la réception de bière en régime suspensif.

Il faut retirer les marchandises de la comptabilité matières en faisant référence au document e-AD établi par vos soins dans EMCS. Durant le transport le chauffeur doit toujours pouvoir présenter le code de référence administratif (numéro ARC) de cet e-AD.

#### 4.13 PUIS-JE ÉGALEMENT VENDRE LA BIÈRE QUE JE PRODUIS À UN CLIENT HORS DE L'UE ?

Oui, il faut retirer les marchandises de la comptabilité matières en faisant référence au document e-AD établi par vos soins dans EMCS destiné à l'exportation et à la déclaration d'exportation établie dans PLDA.

#### 4.14 QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR EXCISE MOVEMENT CONTROL SYSTEM (EMCS) ET COMMENT PUIS-JE Y ACCÉDER ?

EMCS est une application web mise gratuitement à disposition par l'Administration des douanes et accises applicable aux mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise vers d'autres États-membres de l'UE ou pour l'exportation de produits soumis à accises sur lesquelles des droits d'accise n'ont pas encore été payés.

Pour accéder à l'application EMCS vous devez être en possession d'un certificat LuxTrust qui doit être enregistré auprès de l'ADA.

En cas de mouvements fréquents par jour ou par semaine il est également possible de travailler au moyen d'une application B2G.

B2G (Business To Government) est une méthode de transmission des déclarations. Celle-ci se matérialise par l'envoi de messages au format XML entre le système de l'opérateur économique et celui de l'Administration des Douanes et Accises par le protocole AS2.

Les échanges de données sont sécurisés par les certificats serveurs SSL LuxTrust.

Vous trouvez plus d'informations sur notre site internet : [http://www.do.etat.lu/edouanes/eDouane\\_EMCS/EMCS.htm](http://www.do.etat.lu/edouanes/eDouane_EMCS/EMCS.htm)

#### 4.15 JE VEUX VENDRE MA PRODUCTION DE BIÈRE DANS MON PROPRE MAGASIN. EST-CE QUE C'EST AUTORISÉ ?

Un brasseur commercial peut vendre la bière produite dans son magasin, à condition de disposer d'une autorisation déclaration 108 « alcool éthylique et boissons alcoolisées » en tant que commerçant. Cette autorisation peut être obtenue auprès du bureau de recette Centre douanier Luxembourg-Howald. (contacts annexe 1)

La bière doit préalablement être mise en consommation, c'est-à-dire le droit d'accise doit déjà être payé sur les bières vendues dans le magasin.

#### 4.16 JE VENDS LA BIÈRE QUE JE PRODUIS SUR UN MARCHÉ AU LUXEMBOURG. EST-CE QUE C'EST AUTORISÉ ?

En tant que brasseur commercial c'est autorisé. Vous devez disposer d'une autorisation déclaration 108 « alcool éthylique et boissons alcoolisées » en tant que commerçant – commerce ambulants. Cette autorisation peut être obtenue auprès du bureau de recette Centre douanier Luxembourg-Howald.

Le droit d'accise doit déjà être payé sur les bières présentes sur le marché.

#### 4.17 QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE SI JE VEUX VENDRE MA BIÈRE VIA INTERNET ?

En tant que brasseur commercial pour pouvez faire de la vente à distance à partir du Luxembourg. Il existe 2 possibilités. Soit les bières que vous offrez par le biais du magasin en ligne se trouvent sous le régime de suspension de droits dans votre entrepôt fiscal, soit le droit d'accise est déjà payé sur les bières.

Les deux situations font l'objet d'une description plus détaillée dans les [notices d'information](#) relative aux ventes à distance.

#### 4.18 PUIS-JE BRASSER DANS UNE INSTALLATION DE BRASSAGE MOBILE ?

Non, brasser dans une installation de brassage mobile, p. ex. une caravane, comme lieu de brassage n'est pas autorisé !

## 5 ANNEXES

ANNEXE 1 : Données de contact

ANNEXE 2 : Tableau de degrés Plato

ANNEXE 3 : Modèle - Formulaire de demande pour une autorisation «entrepotaire agréé»

ANNEXE 4 : Déclaration pour brasser

ANNEXE 5 : Modèle de fiche pour la comptabilité « matières premières »

ANNEXE 6 : Modèle de registre de brassage

ANNEXE 7 : Modèle de fiche de stock « produits finis »

ANNEXE 8 : Modèle - demande de possession 108

### 5.1 ANNEXE 1 : DONNÉES DE CONTACT


Service	N° Téléphone	Adresse mail
Inspection douanes et accises (IDA)	2818 2209	<a href="mailto:ida.accises@do.etat.lu">ida.accises@do.etat.lu</a>
	2818 2229	<a href="mailto:ida.accises@do.etat.lu">ida.accises@do.etat.lu</a>
	2818 2311	<a href="mailto:ida.accises@do.etat.lu">ida.accises@do.etat.lu</a>
Centre douanier Nord	8170 4527	<a href="mailto:dobrasseries@do.etat.lu">dobrasseries@do.etat.lu</a>
	8170 4522	<a href="mailto:dobrasseries@do.etat.lu">dobrasseries@do.etat.lu</a>
	8170 4529	<a href="mailto:dobrasseries@do.etat.lu">dobrasseries@do.etat.lu</a>
Centre douanier Luxembourg - Howald	2818 4205	<a href="mailto:dobrasseries@do.etat.lu">dobrasseries@do.etat.lu</a>

## 5.2 ANNEXE 2 : TABLEAU DE DEGRÉS PLATO

<b>Catégorie</b>	<b>Degrés Plato applicable pour l'accise</b>
Bière de plus de 1 à 3 Plato	2
Bière de plus de 3 à 5 Plato	4
Bière de plus de 5 à 7 Plato	6
Bière de plus de 7 à 9 Plato	8
Bière de plus de 9 à 11 Plato	10
Bière de plus de 11 à 13 Plato	12
Bière de plus de 13 à 15 Plato	14
Bière de plus de 15 à 17 Plato	16
Bière de plus de 17 à 19 Plato	18
Bière de plus de 19 à 21 Plato	20
Bière de plus de 21 à 23 Plato	22
Bière de plus de 23 à 25 Plato	24
Bière de plus de 25 à 27 Plato	26
Bière de plus de 27 à 29 Plato	28
Bière de plus de 29 Plato	30



5.3 ANNEXE 3 : MODÈLE - FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UNE AUTORISATION «ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ»

		<b>GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG</b> Administration des douanes et accises		<b>Demande d'autorisation en matière d'accise – régime suspensif</b>	
Nom et prénom du demandeur					
Nom de la société et raison sociale					
Adresse (rue, CP, localité) du siège social de la société					
Numéro du registre de commerce					
Numéro d'identification TVA					
Téléphone					
Téléfax					
E-mail					
Adresse de l'entrepôt fiscal / lieu de réception des marchandises					
Nature de la demande (veuillez choisir le type d'autorisation entrepositaire / destinataire enregistré)		Veuillez choisir le type d'autorisation <span style="float: right;">▼</span>			
Estimation du nombre des livraisons de marchandises par année					
<b>Estimation de la quantité annuelle</b>					
	Bières		Litres	Produits énergétiques – combustibles	Litres
	Vins tranquilles		Litres	Produits énergétiques – carburants	Litres
	Vins mousseux		Litres	Additifs huiles minérales	Litres
	Produits intermédiaires		Litres	Cigarettes	Pièces
	Alcools éthyliques		LAP	Cigares, cigarillos	Pièces
				Tabacs à fumer	Kg
Êtes-vous ou étiez-vous ou votre société déjà titulaire d'une autorisation de l'Administration des douanes et accises ou avez/aviez-vous le pouvoir de décision (gérant, associé, mandataire) dans une société ayant eu une telle autorisation? Si oui, prière d'indiquer le numéro et le nom. <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non					
N°		Nom société			
N°		Nom société			
Adresse au Grand-Duché de Luxembourg où la comptabilité commerciale est tenue à la disposition de l'administration.					
<b>Pièces à annexer obligatoirement à la demande et à envoyer par voie postale à la Direction des douanes et accises Division accises B.P. 1605 L-1016 Luxembourg</b>  (la demande n'est recevable que si toutes les pièces requises sont transmises à la Division Accises)	(uniquement pour entrepositaires agréés) plan de situation (cadastral) et plan détaillé (lieu d'entreposage des produits)				
	Autorisation d'établissement certifiée valable par le ministère des classes moyennes				
	Extrait du registre de commerce				
	Autorisation TVA de l'Administration de l'enregistrement et des domaines				
	Statuts de la société				
	Bilan de l'année civile précédente ou plan d'affaire (business plan) pour les sociétés nouvellement créées n'ayant pas encore de bilan				
	Acte désignant le responsable de l'entreprise (procès-verbal d'une assemblée générale)				
	Procurations des signataires à produire ultérieurement au receveur des douanes et accises du bureau de contrôle				
Convention de domiciliation (à produire par les sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont établi leur domicile chez un domiciliaire)					
Demande PLDA - EMCS					
Vu pour la légalisation de la signature du responsable de l'entreprise (vous pouvez aussi joindre une copie de la carte d'identité du responsable)				Date, nom et qualité (associé, propriétaire) Pour le cas où deux ou plusieurs signatures sont requises pour engager la société, tous les responsables doivent signer la demande.	
				Signature(s)	

**Déclaration pour brasser n° .....**

Entrepositaire agréée n° .....

.....soussigné ..... (nom ou firme)  
 ..... déclare vouloir fabriquer dans ses installations à  
 .....rue.....n° .....

les brassins ci-après :

A. ...., le..... 20...

Le déclarant,

ANNEXE I

Numéro de brassin	Commencement des travaux en cuve-matière a) date b) heure	Réunions des moûts a) date b) heure	Fin des travaux du brassin a) date b) heure	Observations
1	2	3	4	5

**Modèle de fiche de stock « matières premières »**

Type de matière première : .....

Entrepositaire agréé n° .....

Titulaire de l'autorisation : .....

A. Entrées			B. Sorties				C. Stock
numéro du bon d'entrée	date	Quantité kg	numéro du bon de sortie	date	quantité kg	numéro de brassin	quantité kg
1	2	3	4	5	6	7	8

5.6 ANNEXE 6 : MODÈLE – REGISTRE DE BRASSAGE

REGISTRE DE BRASSAGE

Entrepositaire agréé n° .....

Date de la confection des brassins	Déclaration pour brasser			Vaisseaux utilisés aux travaux en cuve-matière (espèce et numéro)	Moût étranger HI	Quantité de matières premières utilisées		% extrait sec	Volume réel des moûts	Nombre d'HI* Plato constaté par le brasseur	Vaisseaux collecteurs (espèce et numéro)	Nombre d'HI* Plato constaté par les agents	Numéro de la fiche de stock « produits finis »	Sortie de moûts HI	Sortie de bières en vrac HL	Observations
	Date	N°	N° du brassin			Espèce	Poids net kg									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

## 5.7 ANNEXE 7: MODÈLE – FICHE DE STOCK « PRODUITS FINIS »


### MODÈLE DE FICHE DE STOCK « PRODUITS FINIS »

Fiche de stock n° .....

Entrepositaire agréé n° .....

Titulaire de l'autorisation : .....

A. Description de la marchandise: Lieu d'emmagasinage				Taux :								
B. ENTREES				C. SORTIES						D. STOCK		
Date	Numéro de brassin ou numéro du document	Quantité		Espèces, numéros et date du document	Belgique avec paiement périodique DA & DAS		Belgique avec paiement immédiat DA & DAS		Livraison en suspension DA & DAS		Unité	HI
		Unité	HI		Unité	HI	Unité	HI	Unité	HI		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

	<b>GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG</b> Administration des douanes et accises	<b>DECLARATION DE POSSESSION D'UN APPAREIL  DE BRASSAGE</b>
---	---	---

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis en possession d'un appareil de brassage.

Je confirme que j'ai l'intention d'utiliser cet appareil pour brasser de la bière pour ma consommation personnelle, les membres de ma famille et mes invités.

Je suis conscient qu'étant brasseur amateur je n'ai pas le droit :

- de vendre/commercialiser la bière que je produis
- de développer mes activités brassicoles en tant qu'entrepreneur indépendant;
- d'organiser régulièrement des dégustations, même gratuites;
- de participer à des concours ou des dégustations.

J'ai pris connaissance de la législation en vigueur, notamment le règlement ministériel du 30 avril 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées et le règlement ministériel du 7 mars 1994 relatif au régime d'accise de la bière.

Je m'engage à donner à tout moment accès aux agents de l'Administration des douanes et accises au lieu de production et au lieu de stockage des produits.

Nom et prénom	
Adresse	
E-mail	
N° téléphone	
Marque et type de l'appareil	
Capacité par brassage en litres	

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Lieu et date :

Nom et signature :

Documents à joindre :

- copie de la facture d'achat
- copie de la carte d'identité

À renvoyer à la Direction des douanes et accises – Inspection douanes et accises – B.P. 1605 L-1016 Luxembourg